

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/190 **du vendredi 3 juillet 2026** **Portant délégation de fonction à Monsieur Pierre BASBAGILL, 3^{ème}** **Adjoint au Maire et à Monsieur Etienne COMBRISSE, Conseiller** **municipal délégué pour la représentation de la ville aux** **Commissions de sécurité**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté n°2026/110 en date du 17 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués et chargés,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Donne délégation à Monsieur Pierre BASBAGILL, 3^{ème} Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer aux Commissions de sécurité, représenter la Commune au sein de celles-ci et signer les documents en lien avec ces commissions.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit de Monsieur Pierre BASBAGILL, délégation est donnée à Monsieur Etienne COMBRISSE, Conseiller municipal délégué, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer aux Commissions de sécurité, représenter la Commune au sein de celles-ci et signer les documents en lien avec ces commissions.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2026/

ARTICLE 3 : Précise que si les titulaires de la présente délégation estiment être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, ils informeront le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles les titulaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- Aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 JUIL. 2026**

Publié le : **31 JUIL. 2026**

Notifié le : **31 JUIL. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 3 juillet 2026.

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Pierre BASBAGILL



Stienno COMBRISON

